

AVIS PUBLIC DÉROGATION MINEURE

À tous les intéressés, la soussignée, greffière à la municipalité du Canton d'Orford, donne avis public conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

En effet, lors de la séance ordinaire du mardi 3 avril 2018, le conseil municipal consultera et statuera sur la demande de dérogation mineure suivante :

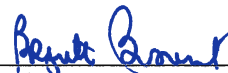
- 1) Demande de dérogation mineure présentée par M^{me} Mélanie Gélinas et M. Olivier Martineau pour le lot numéro 3 577 809 du cadastre du Québec, situé au 14, chemin Phaneuf (Vill-6).

L'effet de cette demande, si elle est accueillie est :

- que soit réduite à un (1) mètre la marge de recul latérale, côté sud-ouest, applicable au bâtiment principal existant alors que l'article 5.9 du *Règlement de zonage numéro 800* exige une marge de recul latérale minimale de deux(2) mètres.

Tous les intéressés pourront se faire entendre par le conseil relativement à cette demande en se présentant au bureau municipal à la date précédemment mentionnée. La séance débutera à 19 h.

Donné à Orford, le 16 mars 2018.



Brigitte Boisvert, avocate et greffière